

## **Compte-rendu relatif à la réunion du conseil municipal En date du 9 avril 2021**

**Le 9 avril 2021**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué le 3 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire, Salle de l'Avenir, à 19h30 sous la présidence de M. HERMOUET Christophe, Maire de la commune de Rives de l'Yon.

### **Membres présents :**

M. HERMOUET Christophe ; M. POIRAUD Jacques ; Mme BEAUPEU Laurence ; M. MANDIN Martine ; Mme ALBERT-BROUSSEAU Graziella ; M. BROCHARD Nicolas ; Mme GILBERT Mélanie ; M. CANTENEUR Eric ; M. LAURENCEAU Gérard ; Mme HERBRETEAU Chantal ; Mme MANDIN Chantal ; M. GARANDEAU Bernard ; Mme CLAVIER Elise ; M. MORNET Jean-François ; Mme TROGER Véronique ; M. HERMOUET Louis-Marie ; M. Jérémy SALMON ; M. BATIOU Jean-Louis ; Mme MOULIN Marie-Christine ; M. DREILLARD Bruno

M. BARBE Olivier est arrivé à 19h53,  
Mme GRANGER Emilie est arrivée à 19h55,  
Mme LUCAS Vanessa est arrivée à 20h05.

### **Membres absents et excusés :**

Mme LANDAIS Virginie qui a donné pouvoir à Mme Mélanie GILBERT pour participer, en son lieu et place, aux votes de la séance

M. GIRARD Hervé qui a donné pouvoir à M. Eric CANTENEUR pour participer, en son lieu et place, aux votes de la séance

Mme ROZOT Sonia qui a donné pouvoir à Mme Vanessa LUCAS pour participer, en son lieu et place, aux votes de la séance.

Mme N'DIAYE Delphine qui a donné pouvoir à M. Jacques Poiraud pour participer, en son lieu et place, aux votes de la séance

Mme COSSET Séverine qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis BATIOU pour participer, en son lieu et place, aux votes de la séance

M. TESSIER Michel qui a donné pouvoir à M. Bruno DREILLARD pour participer, en son lieu et place, aux votes de la séance.

### **Membres absents**

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, Mme CLAVIER Elise.

=====

- Il est demandé aux élus de se prononcer sur le compte rendu de la séance en date du 4 février.

**Bruno DREILLARD** indique que dans les commentaires de la délibération n°1, en page 8 une phrase concernant le prix des repas, est restée. Il est convenu de la supprimer.

Il demande que dans la délibération n°3, il soit fait mention des montants maximum de Rives de l'Yon, ce qui sera rajouté au compte-rendu.

P. 35, une faute de frappe doit être corrigée pour reprendre l'expression « plein fouet », ce qui sera fait.

**Le compte-rendu de la séance du 4 février 2021 est adopté à l'unanimité.**

- Il est demandé aux élus de se prononcer sur le compte rendu de la séance en date du 18 février.

Bruno DREILLARD demande que la formulation de son intervention relatée p.6 soit modifiée, ce qui sera fait. Il précise aussi que le nom de l'association citée page 8 au sujet de l'Aubonnière est l'ACLT et non l'ACNT. La modification sera apportée. Bruno DREILLARD demande que ses propos page 9 soient modifiés car concernant les églises. Gérard LAURENCEAU précise que son intervention page 9 concernait non pas un camion mais une tondeuse. Cette précision sera apportée dans le compte-rendu

Gérard LAURENCEAU que son intervention p.9 concernait non pas un camion mais une tondeuse. Cette précision sera apportée dans le compte-rendu.

**Le compte-rendu de la séance du 18 février 2021 est adopté à l'unanimité.**

Le Maire propose aux membres du Conseil de se lever afin de respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Aristide Grelier, ancien adjoint au Maire de la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux, récemment décédé. Monsieur le Maire rend hommage à l'action de Monsieur Grelier et tient à assurer à ses proches les marques de sa profonde estime pour leur implication soutenue dans la vie communale ainsi que son respect

## I – RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE

### ORDRE DU JOUR

#### II – FINANCES - COMPTABILITE

1. Délibération portant sur l'approbation des comptes de gestion du budget principal (86000) et des budgets annexes (86003, 86004 et 86005)
2. Délibération portant sur l'élection du présent de séance pour l'approbation des comptes administratifs
3. Délibération portant sur l'approbation des comptes administratifs du budget principal (86000) et des budgets annexes (86003, 86004 et 86005)
4. Délibération portant sur l'affectation du résultat du budget principal 86000
5. Délibération portant sur l'affectation du résultat du budget commerce 86004
6. Délibération portant sur le vote des taux d'imposition de l'année 2021
7. Délibération relative à une avance remboursable du budget principal au profit des budgets annexes 86003 « lotissement le champ vairé et 86005 « lotissement le gui 2 extension »
8. Délibération portant sur le budget primitif 86000 « commune » – Année 2021
9. Délibération portant sur le budget primitif 86004 « commerce » – Année 2021
10. Délibération portant sur le budget primitif 86003 « lotissement le champ vairé » – Année 2021
11. Délibération portant sur le budget primitif 86005 « lotissement le gui 2 extension » – Année 2021
12. Délibération portant demande d'annulation de fonds de concours et de réaffectation à d'autres fonds de concours des sommes correspondantes, dans le cadre du pacte fiscal et financier, pour le financement de plusieurs projets de la commune de Rives de l'Yon
13. Délibération portant demande d'annulation de fonds de concours et de réaffectation à d'autres fonds de concours des sommes correspondantes, dans le cadre du pacte fiscal et financier, pour le financement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la commune de Rives de l'Yon
14. Acquisition d'un camion tri-benne et reprise de l'ancien camion benne
15. Délibération portant habilitation à signer la convention d'occupation précaire pour l'épicerie coopérative

#### III – COMMANDE PUBLIQUE

16. Délibération portant attribution marché réfection toiture salle de sports de Saint Florent des Bois
17. Délibération habilitant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de la maîtrise d'œuvre de la Maison de Santé Pluridisciplinaire
18. Délibération relative au lancement de la consultation concernant la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire et autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés

#### IV – VOIRIE

19. Délibération portant validation de la souscription consentie par un particulier pour la pose de buse dans le cadre d'un aménagement d'accès à un terrain

#### V – RESSOURCES HUMAINES

20. Délibération portant création, à compter du 1er mai 2021, d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la filière technique

#### VI – DIVERS

1. Diverses communications
2. Compte rendu de réunions de travail diverses, si nécessaire

## I – RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE

Mr le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit depuis le 29 janvier 2021.

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
<b><i>Urbanisme</i></b>		
17/02/2021	2021-001-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 13 route du Pied Doré - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 3031, 1767, 1789, 2984, pour une superficie de 6204 m2, appartenant à Monsieur FOURNIER Ludovic et Madame MORIN Eva Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
17/02/2021	2021-002-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé Lotissement « le Haut des Viollières » - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n°2960, pour une superficie de 562 m2, appartenant à LOTI OUEST ATLANTIQUE Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
17/02/2021	2021-003-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 17 rue Georges Clémenceau - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section AB, n°289, pour une superficie de 622 m2, appartenant à Madame CASaubon Christine. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
17/02/2021	2021-004-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 7 rue de la Liberté - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n°3052, pour une superficie de 2 963 m2, appartenant au SIVOM COTEAUX DE L'YON. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
17/02/2021	2021-005-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 17 rue du Champ des Moulins - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n°2866 et 2876, pour une superficie de 792 m2, appartenant au Monsieur BROUSSEAU Florian. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
<b><i>Commande publique</i></b>		
		Pas de décision
<b><i>Administration générale</i></b>		
		Pas de décision

## II – FINANCES – COMPTABILITE

### 1. Délibération portant sur l’approbation des comptes de gestion du budget principal (86000) et des budgets annexes (86003, 86004 et 86005)

Rapporteur : Eric CANTENEUR

- ANNEXES N°1a – 1b – 1c – 1d

Les comptes de gestion – Année 2020 doivent être approuvés par le conseil municipal de Rives de l’Yon.

Ces comptes de gestion concernent le budget principal et les budgets annexes.

Les comptes de gestion sont établis par le Trésorier de la trésorerie Yon Vendée à la clôture de l’exercice.

Après vérification, les comptes de gestion, établis et transmis par ce dernier, sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

**Il est donc proposé** à l’assemblée d’approuver les comptes de gestion du Receveur municipal pour l’exercice 2020 du budget principal 86000 et des budgets annexes (86003, 86004 et 86005) dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la commune pour le même exercice.

Au vu de cette présentation,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l’unanimité :**

- **APPROUVE** les comptes de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget principal 86000 et des budgets annexes (86003, 86004 et 86005) dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la commune pour le même exercice.
- **DIT** que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Maire à signer les comptes de gestion 2020.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
29	0	29	29	0

### 2. Délibération portant sur l’élection du président de séance pour l’approbation des comptes administratifs

Rapporteur : Eric CANTENEUR

Pour l’adoption du compte administratif, le conseil municipal élit son président, conformément à l’article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ses fonctions se limitent à la partie

de la séance au cours de laquelle les comptes administratifs sont examinés. Le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

L'article L.2121-14 du CGCT indique que, dans les séances où le compte administratif est débattu, « [...] le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le Maire en fonction, Monsieur Christophe HERMOUET, et Monsieur Jean-Louis BATIOT, en sa qualité d'ancien Maire, peuvent participer à la discussion concernant les comptes administratifs 2020, mais ne participeront pas au vote et ne seront donc pas comptés dans le quorum.

**Il est donc proposé** à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection du président de séance.

Au vu de cette présentation,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ELIT M CANTENEUR** comme président(e) de séance pour procéder au vote des comptes administratifs.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
29	0	29	29	0

### **3. Délibération portant sur l'approbation des comptes administratifs du budget principal (86000) et des budgets annexes (86003, 86004 et 86005)**

Rapporteur : Eric CANTENEUR

- ANNEXES N°3a – 3b – 3c – 3d

Les comptes administratifs – Année 2020 doivent être approuvés par le conseil municipal de Rives de l'Yon.

Le Maire en fonction, Monsieur Christophe HERMOUET, et Monsieur Jean-Louis BATIOT, en sa qualité d'ancien Maire, peuvent participer à la discussion concernant les comptes administratifs 2020, mais ne participent pas au vote et ne sont donc pas comptés dans le quorum. Ils quittent la salle.

Ces comptes administratifs concernent le budget principal et les budgets annexes.

	<b>Budget Principal 86000</b>	<b>Budget Commerces 86004</b>	<b>Budget Lotissement Le Champ Vairé 86003</b>	<b>Budget Lotissement Gui 2 - Extension 86005</b>
Dépenses de fonctionnement	2 676 040.66 €	16 905.36 €	93 825.31 €	159 513.26 €
Recettes de fonctionnement	3 198 656.38 €	45 578.78 €	65 929.80 €	159 513.26 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>522 615.72 €</b>	<b>28 673.42 €</b>	<b>- 27 895.51 €</b>	<b>0.00 €</b>
Résultat 2019 reporté	490 432.09 €	0.00 €	- 52,97 €	0.00 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>1 013 047.81 €</b>	<b>28 673.42 €</b>	<b>- 27 948.48 €</b>	<b>0.00 €</b>
Dépenses d'investissement	864 425.27 €	50 278.59 €	0.00 €	159 513.26 €
Recettes d'investissement	1 028 027.75 €	228 998.37 €	93 772.34 €	159 513.26 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>163 602.48 €</b>	<b>178 719.78 €</b>	<b>93 772.34 €</b>	<b>0.00 €</b>
Résultat 2019 reporté	-522 465.21 €	-176 508.01 €	-93 772.34 €	-159 513.26 €
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>-358 862.73 €</b>	<b>2 211.77 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-159 513.26 €</b>

**Il est donc proposé** à l'assemblée d'approuver les comptes administratifs.

Au vu de cette présentation,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la présentation du compte administratif de l'exercice 2020.
- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 et acte les résultats présentés ci-dessus.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

#### 4. Délibération portant sur l'affectation du résultat du budget principal 86000

Rapporteur : Eric CANTENEUR

Suite à l'approbation du compte administratif, il convient d'affecter les résultats de la manière suivante :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
<b>Section FONCTIONNEMENT</b>	2 676 040,66 €	3 198 656,38 €	522 615,72 €
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>	864 425,27 €	1 028 027,75 €	163 602,48 €

#### Résultats Section de FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté	490 432,09 €
Résultat de l'exercice (excédent)	522 615,72 €
<b>Résultat disponible à affecter</b>	<b>1 013 047,81 €</b>

**Résultats Section d'INVESTISSEMENT**

Déficit antérieur reporté	- 522 465,21 €
Résultat de l'exercice	163 602,48 €
<b>Résultat (déficit)</b>	<b>- 358 862,73 €</b>

Restes à réaliser	
Dépenses :	28 928,33 €
Recettes :	0,00 €

**Besoin de financement - 387 791,06 €**

**AFFECTATION DU RESULTAT**

<b>Compte 1068 (Recettes Investissement) :</b>	<b>- 387 791,06 €</b>
<b>Compte 002 (Recettes Fonctionnement) :</b>	<b>625 256,75 €</b>

**Il est donc proposé** à l'assemblée d'affecter les résultats, de la manière présentée ci-dessus.

Au vu de cette présentation,  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'affecter les résultats de la manière présentée ci-dessus.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
29	0	29	29	0

**5. Délibération portant sur l'affectation du résultat du budget annexe « Commerces » 86004**

Rapporteur : Eric CANTENEUR

Suite à l'approbation du compte administratif, il convient d'affecter les résultats de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes	Résultat
<b>Section FONCTIONNEMENT</b>	16 905.36 €	45578.78 €	28 673.42 €
<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>	50278.59 €	228 998.37 €	178 719.78 €

**Résultats Section de FONCTIONNEMENT**

Excédent antérieur reporté	0.00 €
Résultat de l'exercice	28 673.42 €
<b>Résultat disponible à affecter</b>	<b>28 673.42 €</b>

**Résultats Section d'INVESTISSEMENT**

Déficit antérieur reporté	-176 508.01 €
Résultat de l'exercice	178 719.78 €
<b>Résultat</b>	<b>2 211.77 €</b>

**AFFECTATION DU RESULTAT**

<b>Compte 001 (Recettes Investissement) :</b>	<b>2 211.77 €</b>
<b>Compte 002 (Recettes Fonctionnement) :</b>	<b>28 673.42 €</b>

**Il est donc proposé** à l'assemblée d'affecter les résultats, de la manière présentée ci-dessus.

Au vu de cette présentation,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'affecter les résultats de la manière présentée ci-dessus.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
29	0	29	29	0

**6. Délibération portant sur le vote des taux d'imposition pour l'année 2021**

*Rapporteur : Eric CANTENEUR*

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Les montants de taxe d’habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés en fonction des territoires communaux.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur sera institué et permettra d’assurer l’équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe d’habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l’année 2019 ; il n’implique plus de vote de la part des communes.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n’est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 39.33 %.

Le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties correspond au taux communal (21,28%) auquel est additionné et le taux départemental (16,52%), soit un taux total de 37,80%.

Le taux municipal 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (21,28% ) est identique à celui de 2020.

Au vu de l’état 1259 notifié par les services fiscaux comprenant les bases nettes d’imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices pour l’exercice 2021, pour la commune de Rives de l’Yon, le produit fiscal attendu s’élève à 958 058 €.

**Il est donc proposé** à l’assemblée de voter les taux de taxes directes locales pour 2021, de la manière détaillée ci-dessus.

Au vu de cette présentation,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l’unanimité:**

- **DECIDE** de fixer les taux d’imposition pour l’année 2021, détaillés comme suit :
  - **37,80%** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
  - **39,33%** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
29	0	29	29	0

---

## **7. Délibération relative à une avance remboursable du budget principal au profit des budgets annexes 86003 « Lotissement Le Champ Vairé » et 86005 « Lotissement Le Gui 2 extension »**

**Rapporteur : Eric CANTENEUR**

L’existence de deux terrains non vendus au niveau du lotissement Le Champ Vairé et l’acquisition de foncier par la commune pour l’extension du lotissement Le Gui 2, opérations d’aménagement faisant l’objet de budgets annexes, engendrent des écritures particulières au niveau du budget.

Le budget principal doit accorder une avance remboursable au profit des budgets annexes 86003 « Lotissement Le Champ Vairé » et 86005 « Lotissement Le Gui 2 extension » pour permettre de financer dans les meilleures conditions les opérations d'aménagement portées dans les budgets annexes 86003 et 86005.

**Il est donc proposé** à l'assemblée d'accorder cette avance remboursable.

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accorder une avance remboursable du budget principal 86000 au budget annexe 86003 « Lotissement Le Champ Vairé » et au budget annexe 86005 « Lotissement Le Gui 2 extension ».
- **PRECISE** que pour le budget 86003, le montant de l'avance remboursable est de : 35 969.53 €. Elle sera portée au débit du compte 27638 du budget principal et au crédit du compte 168778 du budget annexe : budget annexe « lotissement Le Champ Vairé ».
- **PRECISE** que pour le budget 86005, le montant de l'avance remboursable est de : 159 513.26 €. Elle sera portée au débit du compte 27638 du budget principal et au crédit du compte 168778 du budget annexe « lotissement Le Gui 2 extension ».
- **DIT** que l'avance remboursable est prévue pour une durée de deux ans. Cette avance sera remboursée in fine. Toutefois, un remboursement anticipé partiel ou total est possible si le niveau de commercialisation des opérations le permet ou si la commune décide de mobiliser sur ces budgets annexes des financements externes.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
29	0	29	29	0

---

Un document est remis sur table aux élus : Il s'agit de l'état prévu à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT

Depuis la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et son article 93, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

**Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune**

Pour 2020, les élus ont perçu les indemnités suivantes au titre des fonctions exercées au sein de la commune de Rives de l'Yon :

Fonction	jusqu'au 28 mai	BRUT
Adjointe	BARREAU Carine	3165,87
Maire	BATIOT Jean-Louis	8250,71
Adjointe	BEAUPEU Laurence	3165,87

Conseiller délégué	BROCHARD Nicolas	1166,8
Adjointe	DENOUE Véronique	3165,87
Maire délégué	DREILLARD Bruno	6044,12
Conseillère déléguée	HUYGHE Claude	1166,8
Adjoint	IMBERT Jean-Pierre	3165,87
Adjointe	MOULIN Marie-Christine	3165,87
Adjoint	ROCHEREAU Fredy	3165,87
Adjoint	TESSIER Michel	3165,87
TOTAL		38789,52

<b>Fonction</b>	<b>à partir du 28 mai</b>	<b>BRUT</b>
Adjointe	ALBERT Graziella	5799,07
Adjoint	BARBE Olivier	5799,07
Adjointe	BEAUPEU Laurence	5799,07
Adjoint	BROCHARD Nicolas	5799,07
Maire délégué	CANTENEUR Eric	11874,32
Adjointe	GILBERT Mélanie	5799,07
Maire	HERMOUET Christophe	13807,37
Adjointe	LANDAIS Virginie	5799,07
Maire déléguée	LUCAS Vanessa	11874,32
Adjoint	MANDIN Martin	5799,07
Adjoint	POIRAUD Jacques	5799,07
TOTAL		83948,57

Il n'y a pas eu de remboursement de frais de la part de la commune

Il n'y a pas eu d'indemnité versée de la part du SIVOM ou autres structures telles que prévues à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT.

Les élus en ont pris acte, sans remarque particulière.

## **8. Délibération portant sur le budget primitif 86000 « Commune » - Budget principal – Année 2021**

Rapporteur : Eric CANTENEUR

➤ ANNEXES N°8a et 8b

La présentation du contexte d'élaboration du budget primitif 2021 et les principales orientations de la Municipalité ont été présentées lors du débat d'orientations budgétaires, qui a eu lieu lors du Conseil municipal du 18 février 2021.

Le budget de la commune constitue l'acte majeur par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes de l'année.

Le budget peut être voté jusqu'au 15 avril de l'exercice.

Le budget a fait l'objet d'une présentation en Commission générale du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Il est donc proposé** à l'assemblée d'adopter le budget primitif 86000 « Commune » - Année 2021 comme suit :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2021
011	Charges à caractère général	759 127.69 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 693 050.00 €
014	Atténuation de produit	3 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	510 144.00 €
66	Charges financières	41 126.93 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €
022	Dépenses imprévues	3 575.78 €
023	Virement à la section investissement	618 883.00 €
042	Op° d'ordre	117 401.00 €
<b>TOTAL BP</b>		<b>3 747 308.40 €</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2021
002	Excédent Fonctionnement reporté	625 256.75 €
013	Remboursement rémunération & charges	35 000.00 €
042	Opérations d'ordre	4 548.65 €
70	Produits des services	192 000.00€
73	Impôts & taxes	1 670 985.00 €
74	Dotations, subvention & participations	1 146 463.00 €
75	Autres produits de gestion	50 000.00 €
76	Produits financiers	5.00 €
77	Produits exceptionnels	23 050.00 €
<b>TOTAL BP</b>		<b>3 747 308.40 €</b>

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	62 920.00 €
204	Subventions d'équipement versées	1 900.00 €

21	Immobilisations corporelles	932 003.28 €
16	Emprunts et dettes assimilées	299 545.69 €
27	Autres immobilisations financières	195 482.79 €
020	Dépenses imprévues	20 113.57 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	4 548.65 €
	TOTAL BP propositions nouvelles	€
001	Déficit antérieur reporté	358 862.73 €
	<b>Restes à réaliser 2020</b>	<b>28 928.23 €</b>
	<b>TOTAL BP</b>	<b>1 904 304.94 €</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2021
13	Subventions d'investissement	317 672.14 €
16	Emprunts et dettes assimilés	250 000.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	212 557.74 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	387 791.06 €
021	Virement de la section de fonctionnement	618 883.00 €
117040	Opérations d'ordre	117 401.00 €
	<b>TOTAL BP</b>	<b>1 904 304.94 €</b>

Jean-Louis BATIOU relève un écart de 20 000€ entre le chapitre 012 et le 65, par rapport à ce qui avait été présenté en Commission générale du 1<sup>er</sup> avril.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de réajustements liés au retour dans les écoles publiques à la semaine de quatre jours, avec la fin des TAP, dans le cadre du PEDT

Jean-Louis BATIOU s'interroge sur la proratisation du fond d'amorçage des TAP. Une réponse affirmative lui est apportée.

Bruno Dreillard explique pourquoi il ne veut pas voter le budget, à cause des montants des indemnités des élus inappropriés. Selon lui l'argent public doit aller dans les projets.

Il rappelle qu'en prenant son poste en 2014, il a fait baisser son indemnité de 10%.

Il précise qu'après recherche auprès des communes environnantes, il a constaté que les montants d'indemnités correspondent à ceux d'Aizenay, commune de 9000 habitants. Il considère que ce n'est pas une situation normale et que voter ce budget c'est cautionner cette utilisation de l'argent public qui lui semble inappropriée. Il ajoute que M. Tessier le rejoint et ne votera pas le budget.

Monsieur le Maire prend acte de cette décision.

Jean-Louis BATIOU s'interroge sur le budget d'investissement et le débat sur le vestiaire pour le football alors qu'il n'y a pas d'unanimité dans l'assemblée pour le choix qui était en train de se faire.

Il se souvient que la question plus globale d'un équipement qui pourrait servir à d'autres associations que le football avait été abordée.

Il se dit inquiet sur ce choix car il aurait fallu prendre le temps sur une réflexion globale. Il constate que les 50 000€ portent sur le foot uniquement et s'interroge les autres clubs sportifs.

Il relève que le budget de voirie est important.

Monsieur le Maire remercie M. Batiot pour cette intervention.

Bruno Dreillard ajoute : « qu'il n'y a pas beaucoup de choses qui se font, c'est dommage par rapport au montant des indemnités des conseillers (restauration de Dolto, accueil périscolaire de Chaillé, un seul bulletin municipal en un an, pas de Quatre pages...) »

Monsieur le Maire corrige ces propos en soulignant que les actions engagées depuis le 28 mai 2021 sont nombreuses : construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle pour créer de nouvelles constructions de logements pour les jeunes, les divorcés et les familles, lancement de travaux sur la toiture de la salle de sports de Saint-Florent-des-Bois, lancement du réaménagement des bourgs, de l'enfouissement des réseaux, du contrôle des tunnels des ruisseaux de Saint-Florent, des reprises des dossiers de contentieux comme celui l'entreprise Guillet-Joguet et de la famille Lefebvre, ouverture de la cinquième classe à l'école publique de Chaillé, travaux à Dolto, mise en place des protocoles sanitaires pour le personnel communal et toutes les écoles, réunion de sécurité routière à Chaillé et à Saint-Florent, conventions avec l'EPF sur l'îlot Bocquier et l'îlot Guignard, travail sur l'écoquartier.

Le travail de concertation a conduit à ce que les deux conseils d'école adoptent une position commune sur le retour aux quatre jours, ce qui a été acté le jour-même à l'école Dolto, juste avant le Conseil municipal.

Monsieur le Maire réitère sa volonté de favoriser toujours le dialogue pour trouver une position consensuelle. De même, grâce à ce travail de concertation sur les projets structurants (ex : construction de la MSP) – tout le monde s'est mis d'accord sur le contenu. La discussion actuelle porte sur les loyers, sur les charges concernant les parties communes. Depuis l'automne le consensus a permis d'acter une économie de loyer de 1.2M d'euros sur vingt ans pour les professionnels.

Monsieur le Maire rappelle la forte implication de la Mairie sur le suivi des écoles avec l'annonce de l'ouverture d'une 5ème classe. Sa faisabilité sur le plan technique, matériel et organisationnel est possible ou non, c'est la question posée à la municipalité.

Les élus travaillent dur et la démocratie autorise à discuter les montants des indemnités et Monsieur le Maire souligne qu'il le respecte mais il ne rougit pas des montants au regard de l'investissement personnel, étant présent du lundi au samedi en Mairie.

Monsieur le Maire souhaite travailler pour le bien commun collectivement. Il ne polémiquera jamais sur les indemnités que le Conseil municipal a voté dans le respect de la réforme de décembre 2019 avec calcul du montant des indemnités pour les communes nouvelles.

Monsieur le Maire estime que les adjoints et les maires délégués donnent beaucoup de leur temps. Il en appelle à l'unité des élus et à leur capacité à faire avancer ensemble les sujets. A cet égard, la position responsable du groupe de Monsieur Batiot doit être saluée. Son attitude constructive sur les dossiers de la Commune est à cultiver et démontre la possibilité de travailler en commun.

Concernant le préfabriqué pour le club de foot, Monsieur le Maire rappelle que la demande est ancienne de la part du club de foot. La dépense est inscrite au budget.

Il relève qu'il faut travailler pour toutes les associations sportives.

Il faudra trouver une solution d'unité pour parler de Saint-Florent-des-Bois (écoquartier, sécurité routière, aménagement autour du club de foot ...) Le 10 mai 2021, ce travail se déroulera dans le cadre d'une commission générale.

Jean-Louis BATIOT s'interroge sur le montant de la DSIL pour la commune de Rives de l'Yon.

Monsieur le Maire rappelle le principe selon lequel ne sont inscrites que les subventions dont il y a obtenu une confirmation. Un certain nombre de subventions pourront être octroyées en cours de l'exercice 2021 mais elles ne seront inscrites que lorsque la commune aura eu une confirmation écrite. A niveau de l'Agglomération, 1.4 M d'euros n'ont pas été attribués. Il y aura donc une deuxième étape de distribution. La commune fera des demandes complémentaires.

De même, une subvention de 9000 € du Conseil départemental est en attente et elle n'est pas inscrite au Budget primitif.

Madame Alexandra Mignot rappelle que le conseil municipal a délibéré le 04/02/2021 pour solliciter la DSIL.

Programme de travaux envisagés basé sur un DPE réalisé par un cabinet indépendant :

- Changement des huisseries
- Travaux d'isolation
- Changement éclairage
- ...

Le taux de subventionnement retenu par la Préfecture s'élève à 50% du montant des travaux de 125 000 € HT retenu.

Les montants des travaux de changement d'huisseries pour la mairie et des écoles Dolto sont repris du chiffrage du diagnostiqueur dans le budget :

Jean-Louis BATIOT demande si les 62 500 € sont dans les subventions d'investissement et Eric Canteneur lui répond par l'affirmative.

Bruno Dreillard souligne que 62 500€ sur une enveloppe de plus de 2M€, ce n'est pas beaucoup et que la ventilation n'est pas en faveur des petites communes.

Il questionne aussi sur l'inscription de l'acquisition de l'Aubonnière.

Monsieur le Maire lui répond par la négative mais que c'est toujours en projet. Il précise qu'il est prévu de se recentrer sur les questions prioritaires pour la population en 2021 : L'investissement sera fait sur les aires de loisirs, sur les 2 communes, avec constitution de deux groupes de travail sur chacune des communes déléguées et une réunion en commun pour avoir une vision d'unité. Nicolas BROCHARD explique que la démarche s'inscrit dans la transition et l'intergénérationnel.

Monsieur le Maire poursuit en citant l'exemple intéressant à la Haie-Fouassière, avec une tyrolienne.

Nicolas Brochard pourra peut-être emmener certains élus en déplacement d'étude.

Monsieur le Maire confirme la volonté d'acheter l'Aubonnière mais une promesse synallagmatique de vente serait signée en cours d'année. Pour l'instant, il s'agit de trouver les financements pour l'investissement. La Caisse des Dépôts a lancé un appel à mécénat, avec pour date butoir le 9 mai

Bruno Dreillard s'inquiète de l'audit sur les églises. Monsieur le Maire lui répond que depuis un an, 8600€ ont été dépensés pour le raccordement et les travaux de consolidation du clocher de Saint-Florent et qu'à Chaillé, le paratonnerre sera raccordé. Au total, les dépenses dans les églises se monteront à 23 000 €.

Jacques Poiraud précise que cela sera prévu dans le budget de l'année prochaine. Il s'agit dans un premier temps de procéder au nettoyage du clocher. Il faut étudier cette année ce qui devra être fait sur les églises.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu un emprunt d'équilibre de 250 000 €. La situation financière de la commune est saine grâce à une gestion adéquate depuis plusieurs années. Fin 2022-début 2023, la collectivité aura l'opportunité de pouvoir réinvestir, notamment sur le plan de circulation et de déplacement piloté par Gérard Laurenceau, lié au projet d'aménagement du Centre bourg de Saint-

Florent-des-Bois, avec l'enfouissement des réseaux, géré par Jacques Poiraud. Il y a en plus le projet de lotissement du Gui 2 Extension, dont les discussions vont se dérouler en toute transparence.

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à la majorité :**

- **ADOPTE** le budget primitif 86000 « Commune » - Année 2021.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
29	0	29	27	2

Contre : B. DREILLARD et M. TESSIER (pouvoir B. DREILLARD)

**9. Délibération portant sur le budget primitif 86004 « Commerces » – Budget annexe – Année 2021**

*Rapporteur : Eric CANTENEUR*

➤ ANNEXE N°9

Le budget est composé du budget principal et de budgets annexes.

**Il est donc proposé** à l'assemblée d'adopter le budget primitif 86004 « Commerces » - Année 2021 comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2021
65	Autres charges de gestion courante	5.00 €
66	Charges financières	15 682.85 €
022	Dépenses imprévues	20 000.00 €
023	Virement à la section investissement	37 985.57 €
<b>TOTAL BP</b>		<b>73 673.42 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2021
002	Excédent Fonctionnement reporté	28 673.42 €
752	Revenus des immeubles	45 000.00 €

<b>TOTAL BP</b>	<b>73 673.42 €</b>
-----------------	--------------------

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2021
2031	Frais d'études	186 961.60 €
2313	Constructions	1 719 811.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	34 036.83 €
<b>TOTAL BP</b>		<b>1 940 809.43 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2021
13	Subventions d'investissement	319 003.00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 561 609.09 €
021	Virement de la section de fonctionnement	37 985.57 €
001	Solde d'exécution de la section d'investiss.	2 211.77 €
<b>TOTAL BP</b>		<b>1 920 809.43 €</b>

Au vu de cette présentation,  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le budget primitif 86004 « Commerces » - Année 2021.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
29	0	29	29	0

---

**10. Délibération portant sur le budget primitif 86003 « Lotissement Le Champ Vairé » – Budget annexe – Année 2021**

Rapporteur : Eric CANTENEUR

➤ ANNEXE N°10

Le budget est composé du budget principal et de budgets annexes.

**Il est donc proposé** à l'assemblée d'adopter le budget primitif 86003 « Lotissement Le Champ Vairé »  
- Année 2021 comme suit :

**- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2021
001	Déficit	27 895.51 €
605	Travaux	8 074.02 €
<b>TOTAL BP</b>		<b>35 969.53 €</b>

**- RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2021
60315	Stocks	35 969.53 €
<b>TOTAL BP</b>		<b>35 969.53 €</b>

**- DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2021
315	Stocks	35 969.53 €
<b>TOTAL BP</b>		<b>35 969.53 €</b>

**- RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2021
16878	Participation budget principal	35 969.53 €
<b>TOTAL BP</b>		<b>35 969.53 €</b>

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le budget primitif 86003 « Lotissement Le Champ Vairé » - Année 2021.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
29	0	29	29	0

**11. Délibération portant sur le budget primitif 86005 « Lotissement Le Gui 2 extension » – Budget annexe - Année 2021**

Rapporteur : Eric CANTENEUR

➤ ANNEXE N°11

Le budget est composé du budget principal et de budgets annexes.

**Il est donc proposé** à l'assemblée d'adopter le budget primitif 86005 « Lotissement Le Gui 2 extension » - Année 2021 comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2021
60315	Stocks	159 513.26 €
<b>TOTAL BP</b>		<b>159 513.26 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2021
60315	Stocks	159 513.26 €
<b>TOTAL BP</b>		<b>159 513.26 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2021
001	Déficit	159 513.26 €
315	Stocks	159 513.26 €
<b>TOTAL BP</b>		<b>319 026.52 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Propositions BP 2021
16878	Participation budget principal	159 513.26 €
315	Stocks	159 513.26 €
<b>TOTAL BP</b>		<b>319 026.52 €</b>

Au vu de cette présentation,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- **ADOpte** le budget primitif 86005 « Lotissement Le Gui 2 extension » - Année 2021.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
29	0	29	29	0

**12. Délibération portant demande d'annulation de fonds de concours et de réaffectation à d'autres fonds de concours des sommes correspondantes, dans le cadre du pacte fiscal et financier, pour le financement de plusieurs projets de la commune de Rives de l'Yon**

Rapporteur : Eric CANTENEUR

Dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier 2015/2020, prolongé jusqu'au 31 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon s'est engagée à verser aux communes membres, des fonds de concours. Ainsi, la commune de Rives de l'Yon s'était vue attribuer les sommes correspondant aux projet suivants :

- Travaux de sécurisation des cheminements piétons, pour 9 645.14€,
  - Rénovation et extension des salles de sports et polyvalents de Chaillé, pour 100 000€,
  - Travaux de rénovation et extension de l'école et du périscolaire Vallée de l'Yon, pour 115 000€.
- Soit un montant total de 224 645,14 €.

Ces projets n'étant pas réalisés, il apparaît opportun, afin de disposer de recettes d'investissement permettant le financement de nouveaux projets en 2021, de demander l'affectation de ces sommes aux projets suivants, selon les plans de financement indiqués ci-dessous :

- Programme de voirie : 99 300€ de fonds de concours,

Dépenses	Montant	Pourcentage	Recettes	Montant	Pourcentage
Travaux de voirie	237 799,07 €	37%	FCTVA	39 008,56 €	16,40%
		63%	Fonds de concours "Programme de voirie"	99 300,00 €	99,81%
			Autofinancement	99 490,51 €	100,19%
Total Dépenses	237 799,07 €	100%	Total recettes	237 799,07 €	

- Travaux dans les écoles : 25 150€ de fonds de concours,

Dépenses	Montant	Pourcentage	Recettes	Montant	Pourcentage
Structures jeux école Chaillé	15 000,00 €		FCTVA	9 881,39 €	16,40%
Structures jeux école Dolto	10 837,66 €		Fonds de concours "Travaux dans les écoles"	25 150,00 €	41,75%
Préau	23 000,00 €		Autofinancement	25 206,27 €	41,84%
sanitaires	9 000,00 €				
Diagnostic thermiques	2 400,00 €				
Total Dépenses	60 237,66 €	100%		60 237,66 €	100%

- Achat de matériels : 38 370€ de fonds de concours,

Dépenses	Montant	Pourcentage	Recettes	Montant	Pourcentage
Camion tribenne	39 000,00 €	42%	FCTVA	15 058,87 €	16,40%
Microtracteur	52 800,00 €		Fonds de concours "Matériels"	38 370,00 €	41,80%
			Autofinancement	38 371,13 €	41,80%
Total Dépenses	91 800,00 €	100%		91 800,00 €	100%

- Equipements ludiques et sportifs : 61 850€ de fonds de concours.

Dépenses	Montant	Pourcentage	Recettes	Montant	Pourcentage
Tvx étanchéité	33 000,00 €		FCTVA	24 277,92 €	16,40%
Aires de jeux et sportives	50 000,00 €		Fonds de concours "Equipements ludiques et sportifs"	61 825,00 €	
Aménagement paysager	15 000,00 €		Autofinancement	61 897,08 €	41,77%
Club house football	50 000,00 €				
Total Dépenses	148 000,00 €	100%		148 000,00 €	100%

Chantal MANDIN souligne une erreur matérielle dans les pourcentages du premier tableau, qui sera corrigée.

Jean-Louis BATIOU relève le montant total de 482 000€ de solidarité communautaire, dont 257 000€ sur un projet d'intérêt communautaire. Il remercie l'Agglomération.

Bruno DREILLARD s'en félicite mais déplore l'arrêt de projets structurants et les 50 000€ d'investissement dans un club house pour le football. Selon lui, il faudrait porter la priorité sur le soutien aux associations compte tenu du contexte de la pandémie et non pas acheter un modulaire pour seulement le club de football.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une demande formulée par le club, ce qui fait suite à une réunion en mairie le samedi précédent.

**Il est donc proposé** à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Roche-sur-Yon Agglomération pour l'affectation d'une somme de 224 645 € dans le cadre du Fonds de Concours de base, selon le détail précisé ci-dessus,

Au vu de cette présentation,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Roche-sur-Yon Agglomération pour l'affectation d'une somme de 224 645€ dans le cadre du Fonds de Concours de base, selon le détail précisé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
29	0	29	29	0

**13. Délibération portant demande d'annulation de fonds de concours et de réaffectation à d'autres fonds de concours des sommes correspondantes, dans le cadre du pacte fiscal et financier, pour le financement de la Maison de Santé Interprofessionnelle de la commune de Rives de l'Yon**

Rapporteur : Eric CANTENEUR

Dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier 2015/2020, prolongé jusqu'au 31 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon s'est engagée à verser aux communes membres, des fonds de concours dits complémentaires ou « seconde enveloppe ».

Ainsi, la commune de Rives de l'Yon s'était vue attribuer les sommes correspondant aux projets suivants :

- Agrandissement de la restauration scolaire de l'école F. Dolto, pour 178 560€,
- Travaux de rénovation et extension de l'école et du périscolaire Vallée de l'Yon, pour 78 987€.

Soit un montant total de 257 547 €.

Ces projets n'étant pas réalisés, il apparaît opportun, afin de disposer de recettes d'investissement permettant le financement de nouveaux projets en 2021, de demander l'affectation de ces sommes au projet de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, selon le plan de financement indiqués ci-dessous.

Il apparaît en effet que ce projet de construction corresponde aux critères d'attribution des fonds de concours dits complémentaires car répondant à un besoin commun aux deux communes déléguées de Saint-Florent-des-Bois et de Chaillé-sous-les-Ormeaux, voire dépassant les frontières de la commune de Rives de l'Yon et intéressant les communes environnantes, membres de la Roche sur Yon Agglomération.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
MOE, Etudes, Travaux MSP, frais divers	2 302 438,00 €	FCTVA	0,00 €
		ETAT (DETR)	158 666,75 €
		RÉGION	300 000,00 €
		DÉPARTEMENT (Contrat Vendée Territoire)	93 152,00 €
		Fonds de concours de base "Tvx MSP"	92 000,00 €
		Fonds de concours complémentaire "MSP"	257 547,00 €
		<i>TOTAL Subventions</i>	<i>901 365,75 €</i>
		Autofinancement	1 401 072,25 €
Total Dépenses	2 302 438,00 €	Total Recettes	2 302 438,00 €

Bruno Dreillard fait la même remarque car regrette l'arrêt du projet de restauration scolaire de l'école Dolto.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici d'un programme jusqu'au 31 décembre 2021. Des échanges se feront avec l'école Dolto et les partenaires. Un groupe de travail s'est réuni en novembre 2020. La question est régulièrement évoquée avec eux.

**Il est donc proposé** à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Roche-sur-Yon Agglomération pour l'affectation d'une somme de 257 547€ dans le cadre du Fonds de Concours complémentaire, selon le détail précisé ci-dessus.

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Roche-sur-Yon Agglomération pour l'affectation d'une somme de 257 547€ dans le cadre du Fonds de Concours complémentaire, selon le détail précisé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
29	0	29	29	0

#### **14. Délibération portant sur l'acquisition d'un camion tri-benne et actant la reprise de l'ancien camion benne**

Rapporteur : Eric CANTENEUR

Des crédits avaient été prévus en 2020 pour l'achat d'un camion tri-benne, destiné à la fois aux services des espaces verts et de la voirie.

Des garages ont été consultés quant à la possibilité d'acquérir un véhicule d'occasion mais la démarche n'a pas pu aboutir favorablement. Il a été décidé d'axer les recherches sur un véhicule neuf.

Une proposition intéressante a été faite par le garage GUERINEAU, sis 36 rue du Petit Moineau, à Chaillé-sous-les-Ormeaux - 85310 RIVES DE L'YON, qui propose un camion tri-benne neuf à 38 314,76 € TTC.

Aussi, le garage a fait une proposition de reprise de l'ancien camion benne à hauteur de 1224 € TTC.

Non acheté en 2020, le budget principal 2021 réserve de nouveaux crédits à cette acquisition.

**Il est donc proposé** à l'assemblée de valider la démarche et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande pour l'achat du camion tri-benne.

Au vu de cette présentation,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- **VALIDE** l'achat du véhicule correspondant aux besoins des services municipaux.
- **ACTE** la reprise de l'ancien camion benne par le garage GUERINEAU à hauteur de 1224 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bon de commande au garage GUERINEAU pour l'achat d'un camion tri-benne avec reprise au montant de 38 314,76 € TTC.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2021 en investissement au compte 2182.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
29	0	29	29	0

## **15. Délibération portant approbation d'une convention d'occupation précaire au profit de l'Association « La Boutique » en vue de la création d'une épicerie coopérative et autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention**

Rapporteur : Eric CANTENEUR

➤ ANNEXE N°15

L'association « La Boutique », créée en décembre 2020 et basée à Rives de l'Yon, porte un projet d'épicerie coopérative qu'elle souhaiterait implanter sur le territoire de la commune de Rives de l'Yon.

L'épicerie coopérative a vocation à proposer une gamme alimentaire et artisanale de produits sains, éthiques, originaux, locaux, à prix coûtant, visant un objectif de santé et de lien social.

L'association « La Boutique » a sollicité fin 2020 la commune de Rives de l'Yon pour trouver un lieu susceptible d'accueillir le projet d'épicerie.

La commune de Rives de l'Yon est favorable au projet, notamment au titre de son engagement en faveur de la transition écologique. La création d'une épicerie coopérative sur le territoire communal permettra de renforcer l'offre de commerces de proximité.

Propriétaire de deux locaux sis 2 rue Clémenceau – Saint Florent des Bois – 85 310 RIVES DE L'YON, la Municipalité propose de les mettre à disposition de l'association « La Boutique » pour la réalisation de son projet.

Afin de permettre l'usage privatif des deux pièces du rez-de-chaussée du bien situé 2 rue Clémenceau par l'association « La Boutique », la commune de Rives de l'Yon doit lui délivrer un titre d'occupation.

Le titre prend la forme d'une convention d'occupation précaire, conclue pour une période d'un an. En contrepartie de l'occupation des locaux municipaux, l'association « La Boutique » devra verser une indemnité de 50€ par mois à la commune de Rives de l'Yon.

Monsieur le Maire revient sur l'article 3 – Convention prévue pour une durée d'1 an car pourrait être ordonnée la démolition de la maison. Convention soumise à l'avocat qui a validé les termes de celle-ci.

L'indemnité est de 50€. Le sujet est sensible au sein du Conseil mais Il tient au fait qu'il s'agit d'un projet coopératif qui n'est pas concurrent d'une activité commerciale classique. Vente qui se fait qu'au bénéfice des coopérateurs, fonctionnement associatif avec des règles spécifiques propres à l'économie solidaire.

La municipalité soutient ce projet qui s'inscrit dans la démarche de développement durable.

Chantal Mandin s'interroge sur les normes de sécurité. Monsieur le Maire précise que cela est prévu dans la convention, à l'article 6.

Chantal Mandin souhaite connaître la date de prise d'effet de la convention. Il lui est répondu dès la signature de la convention, si le Conseil autorise Monsieur le Maire à la signer.

Gérard Laurenceau demande comment être certain que seul le rez-de-chaussée sera utilisé. Monsieur le Maire l'informe que le reste sera condamné et fermé

Jean-Louis BATIOU demande des précisions sur le siège de l'association. Il s'avère que l'association est domiciliée à la mairie de Saint-Florent-des-Bois

**Il est donc proposé** à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire.

Au vu de cette présentation,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à la majorité:**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire, ci-annexée, concernant l'installation d'une épicerie coopérative dans deux locaux communaux sis 2 rue Clémenceau à Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
29	0	29	28	1

Graziella ALBERT vote contre

### III – COMMANDE PUBLIQUE

#### 16. Délibération portant attribution du marché n°2021-01T relatif à la réfection de la toiture de la salle de sport de Saint Florent des Bois

Rapporteur : Jacques POIRAUD

➤ ANNEXE N°16

La commune de Rives de l'Yon a lancé une consultation auprès de 4 entreprises, le 7 janvier 2021, pour la réfection de la toiture de la salle de sport de Saint Florent des Bois en mauvais état.

Avec un montant situé en-dessous des seuils de procédure formalisée, le marché de travaux a été passé selon une procédure adaptée (MAPA).

La date limite de remise des offres était fixée au 29 janvier 2021 – 12h00.

Sur les 4 entreprises consultées, seules 2 entreprises ont déposé une offre :

- OUEST ETANCHE
- AB2M.

Les deux offres ont été jugées acceptables et régulières.

Les offres des deux entreprises comprennent des propositions à l'initiative des candidats appelées variantes.

Les deux offres ont été examinées en Commission « Bâtiments – Infrastructures – Aménagements urbains » en date du 4 mars 2021.

Ces offres ont été analysées au regard des critères de jugement, avec pondération, inscrits par la commune de Rives de l'Yon dans les documents du dossier de consultation, à savoir :

- **Prix des prestations : 60%**
- **Valeur technique des prestations (40%)** détaillée comme suit :
  - Moyens dédiés au chantier (matériels et humains) et organisation des travaux (date et durée du chantier) : 30%
  - Description des matériaux utilisés (membrane ...) : 10%

L'analyse des offres détaillée est présentée au sein du rapport annexé à la présente délibération.

A l'issue de l'analyse des offres, le classement final des offres de base est le suivant :

CANDIDAT	Note Valeur technique – 40%	Note Prix – 60%	Total sur 100	CLASSEMENT FINAL
OUEST ETANCHE (base)	35,5	44,6	80,1	<b>2</b>
AB2M (base)	40,0	60,0	100,0	<b>1</b>

Il résulte de l'analyse technique des variantes que celles concernant la réfection de la toiture des vestiaires de l'étage + remplacement du mécanisme de désenfumage et l'entretien annuel des toitures, proposées par AB2M, devraient être retenues.

A l'issue de l'analyse des offres, le classement final des offres avec variantes (variantes à retenir) est le suivant :

CANDIDAT	Note Valeur technique – 40%	Note Prix – 60%	Total sur 100	CLASSEMENT FINAL
OUEST ETANCHE (variante)	35,5	46,9	82,4	<b>2</b>
AB2M (variante)	40,0	60,0	100	<b>1</b>

**Il est donc proposé** à l'assemblée d'attribuer le marché à l'entreprise AB2M arrivée en tête du classement.

Au vu de cette présentation,  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d’attribuer le marché n°2021-01T portant sur la réfection de la toiture de la salle de sport de Saint Florent des Bois à l’entreprise AB2M.
- **ACCEPTÉ** la proposition de l’entreprise AB2M avec les variantes « réfection de la toiture des vestiaires de l’étage + remplacement du désenfumage + asservissement » et « entretien annuel des trois toitures en membrane PVC + chéneaux », pour un montant de 27 197,96 € HT.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché public et à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>0</b>

### **17. Délibération portant approbation de l’avenant n°2 au marché de maîtrise d’œuvre relatif au projet de « Construction d’une Maison Pluridisciplinaire de Santé (MSP) »**

Rapporteur : Jacques POIRAUD

➤ ANNEXE N°17

La commune de Rives de l’Yon porte depuis plusieurs années un projet de construction d’une maison de santé pluridisciplinaire sur son territoire communal, en lien avec des professionnels de santé.

Le marché de maîtrise d’œuvre concernant le choix de l’architecte pour la réalisation du projet a été attribué au groupement mandaté par le Cabinet Fonteneau, en février 2019, pour un montant de 104 629,00 € HT.

L’équipe de maîtrise d’œuvre est composée de :

- Cabinet FONTENEAU (Les Herbiers) : Architecte – mandataire
- ECO2A (Cholet - 49) : Economiste
- SIGEBA (Angers - 49) : BET Structure
- ISCO (Challans) : Fluides
- CHAUVEAU ROUSSEL (Chemillé - 49) : BET VRD

La mission de maîtrise d’œuvre comprend les éléments suivants :

- Esquisse (ESQ)
- Avant-Projet Sommaire (APS)
- Avant-Projet Détaillé (APD)
- Etudes de Projet (PRO)
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Le visa (VISA) des études totalement réalisées par l’entreprise titulaire (ou les entreprises titulaires)
- Etudes d’exécution et de synthèse sur certains lots
- La direction de l’exécution des contrats de travaux (DET)

- L'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)
- Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)

Une augmentation de la surface des locaux a généré une augmentation du coût estimatif du projet :

- coût estimatif initial des travaux : 1 166 000.00 € HT
- coût estimatif (stade APD) des travaux après agrandissement = 1 687 300.00 € HT

Les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre étant calculés sur le coût estimatif (stade APD) des travaux, le montant de ses honoraires a été réajusté par un avenant n°1 approuvé en Conseil municipal du 6 février 2020.

Pour rappel, l'avenant n°1 a eu une incidence financière sur le marché, exposée de la manière suivante :

Acte modificatif	Montant initial HT du marché	Montant HT de l'avenant n° 1	% d'écart introduit par l'avenant	Nouveau montant HT du marché
Avenant n° 1	104 629.00 €	+ 46 721.81 €	+ 44.65 %	151 350.81 €

Pour rappel, le permis de construire de la maison de santé a été délivré par arrêté du 13 février 2020. Des ajustements ont été demandés par la commune de Rives de l'Yon à l'équipe de maîtrise d'œuvre en octobre 2020, ayant engendré une reprise du dossier projet (PRO).

La mission PRO et le calcul de la Règlementation thermique RT 2012 se trouvent impactés financièrement par ces modifications.

Dès lors, il convient de signer un avenant n°2 pour intégrer les nouvelles incidences financières détaillées comme suit :

Acte modificatif	Montant initial HT du marché	Montant HT du marché après avenant n°1	Montant HT de l'avenant n° 2	% d'écart introduit par l'avenant	Nouveau montant HT du marché
Avenant n°2	104 629.00 €	151 350,81 €	+ 24 000.00 €	+ 22.93 %	175 350.81 €

Il est précisé que l'écart introduit par l'avenant n°2 par rapport au montant HT du marché après signature de l'avenant n°1 est de 15,86%.

**Il est donc proposé** à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet « Construction d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé (MSP) », attribué au Cabinet Fonteneau et autres membres du groupement, ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Commerces ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
29	0	29	29	0

### 18. Délibération autorisant le lancement de la procédure de passation du marché de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire et la signature du marché à l'issue de la procédure

Rapporteur : Jacques POIRAUD

La commune de Rives de l'Yon porte depuis plusieurs années un projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur son territoire communal, en lien avec des professionnels de santé.

Le marché de maîtrise d'œuvre concernant le choix de l'architecte pour la réalisation du projet a été attribué au groupement mandaté par le Cabinet Fonteneau, en février 2019.

Le permis de construire de la maison de santé a été délivré par arrêté municipal du 13 février 2020. La prochaine étape consiste à lancer la procédure de passation du marché de travaux relatif à la construction de la maison de santé.

Conformément à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut autoriser le maire à souscrire un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Dans ce cas, la délibération doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Les caractéristiques essentielles du marché sont :

- Objet : Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire
- Estimation coût prévisionnel des travaux : 1 687 300,00 € HT
- Nombre et caractéristiques des lots :
  - LOT N° 01 – DEMOLITION \* DÉSAMIANPAGE (Marché attribué – Travaux réalisés)**
  - LOT N° 02 – TERRASSEMENT \* VRD
  - LOT N° 03 – GROS OEUVRE
  - LOT N° 04 – CHARPENTE ET FAÇADES BOIS
  - LOT N° 05 – ÉTANCHÉITÉ
  - LOT N° 06 – MÉTALLERIE \* SERRURERIE
  - LOT N° 07 – MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM
  - LOT N° 08 – MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS

- LOT N° 09 – CLOISONNEMENT
- LOT N° 10 – CARRELAGE \* FAÏENCE
- LOT N° 11 – PLAFONDS SUSPENDUS
- LOT N° 12 – PEINTURE
- LOT N° 13 – SOLS SOUPLES
- LOT N° 14 – ASCENSEUR
- LOT N° 15 – NETTOYAGE
- LOT N° 16 - SIGNALÉTIQUE
- LOT N° 17 – PLOMBERIE SANITAIRES \* CHAUFFAGE \* VENTILATION
- LOT N° 18 – ÉLECTRICITÉ \* COURANTS FAIBLES
- LOT N° 19 – PHOTOVOLTAÏQUE

Avec un montant de travaux situé en-dessous des seuils de procédure formalisée, le marché sera passé selon une procédure adaptée, en application des articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

Pour tous les lots, le choix de l'attributaire sera fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le dossier de consultation, avec leur pondération exprimée en pourcentage.

A l'issue de la consultation, l'analyse des offres sera réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Les offres seront examinées en Commission « Bâtiments – Infrastructures – Aménagements urbains ».

Jacques Poiraud parle de son inquiétude quant à la défaillance importante des fournisseurs bois et aux hausses très importantes des matériaux dans le bâtiment, actuellement. Il faut avoir une bonne concurrence.

Jean-Louis BATIOOT se félicite de ne pas avoir de macro-lots. La consultation sera ainsi très ouverte avec 19 lots.

Jacques Poiraud confirme qu'avec les lots regroupés, on est souvent pénalisé. Il faudra être vigilant sur le choix des entreprises.

Jean-François Mornet s'interroge sur la présence de clauses d'insertion intégrées dans le dossier de consultation. Jacques Poiraud lui répond par l'affirmative.

**Il est donc proposé** à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, préalablement au lancement de la procédure de passation, à signer le marché de travaux de construction de la maison de santé pluridisciplinaire.

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée pour la réalisation des travaux de construction de la maison de santé pluridisciplinaire et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et tous les documents afférents.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Commerces ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
29	0	29	29	0

#### IV - VOIRIE

##### 19. Délibération portant validation de la souscription consentie par un particulier pour la pose de buse dans le cadre d'un aménagement d'accès à un terrain

Rapporteur : Martin MANDIN

➤ ANNEXE N°19

Le demandeur, Monsieur Daniel LENFANT, qui réside au 7 lieu-dit « La Groie » - 72540 CHASSILLE, en date du 4 novembre 2020, a formulé une demande d'implantation d'une buse auprès de la commune de Rives de l'Yon, pour desservir sa parcelle cadastrée 043 D 452, sise La Baffardière – Chaillé-sous-les-Ormeaux – 85310 RIVES DE L'YON.

La demande concerne la mise en place d'une buse de diamètre 300, sur une longueur de 3 mètres.

Le montant de la souscription est de 66 €.

Martin MANDIN précise qu'une harmonisation des fonctionnements entre les 2 communes, sera soumise lors d'un prochain Conseil municipal. Une réflexion est en cours.

Laurence BEAUPEU ajoute que la commission urbanisme a travaillé sur le dossier, ayant validé une pose par une entreprise avec contrôle des agents après pose.

Bruno Dreillard s'étonne de la faible longueur de 3m en rayon de braquage.

Martin Mandin ajoute qu'il n'y a pas de nécessité d'avoir plus large et qu'il s'agit plutôt d'une situation de confort que d'une nécessité.

**Il est donc proposé** à l'assemblée d'approuver la demande de busage et de valider la souscription.

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- **APPROUVE** la demande formulée par Monsieur Daniel LENFANT de pose d'une buse de diamètre 300, sur une longueur de 3 mètres, dans le fossé longeant sa parcelle 043 D 452 située au lieu-dit « La Baffardière » - Chaillé-sous-les-Ormeaux – 85310 RIVES DE L'YON.
- **VALIDE** la souscription consentie par Monsieur Daniel LENFANT d'un montant de 66 €.
- **PRECISE** que la pose sera effectuée par les services techniques de la commune de Rives de l'Yon,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en recouvrement de cette recette.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
29	0	29	29	0

## V – RESSOURCES HUMAINES

### 20. Délibération portant création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la filière technique

Rapporteur : Vanessa LUCAS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent du service technique, actuellement adjoint technique territorial, peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Chantal Mandin exprime son incompréhension du sujet.

Vanessa LUCAS explique qu'un adjoint technique est promouvable au grade supérieur. Il faut créer un poste pour que l'agent puisse bénéficier de son avancement. L'ancien poste de la personne concernée sera supprimé par la suite. Il n'y a pas de recrutement supplémentaire.

Bruno Dreillard s'interroge sur le besoin de passer en Comité technique avant de délibérer.

Vanessa Lucas précise que le CT ne se prononce pas sur les créations de postes mais seulement sur les suppressions.

**Il est donc proposé** à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans le cadre de la filière technique, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de cette décision sont inscrits au chapitre et article budgétaires prévus à cet effet.
- **PRECISE** que le tableau des emplois est modifié comme suit :

Service Administratif					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent des services techniques – entretien des espaces publics	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	4	TC

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
29	0	29	29	0

## VI – DIVERS

### SPORT - CULTURE

Olivier BARBE informe le conseil que l'école de sports est mise sur une rampe de lancement et que la suppression des TAP est actée, dans un contexte porteur dans le cadre de la démarche « ville sportive » en cours.

Jean-Louis BATIOT s'interroge sur le travail de fond fourni concernant le travail sur les subventions.

Monsieur le Maire précise que deux commissions se réunissent pour traiter l'ensemble des demandes de subventions

Olivier BARBE confirme qu'il faudra apporter une réponse aux associations.

Jean-Louis BATIOT demande s'il y a une vision des conséquences de la covid.

Graziella ALBERT explique que pour les demandes de subvention, il n'y a pas de baisse de prévue actuellement concernant les subventions. Ce sera examiné en commission prochainement.

Monsieur le Maire confirme que les élus seront présents et responsables derrière les clubs de sport. Il faut fixer une réunion commune pour les 2 commissions et envoyer un signal clair aux clubs.

### VIE SCOLAIRE

Mélanie Gilbert revient sur l'ouverture d'une cinquième classe à Chaillé-sous-les-Ormeaux, sur les conseils d'écoles et le vote du retour à la semaine des quatre jours, travail de rédaction du PEDT (mise en place de COPIL par tranche d'âge). Elle souhaite adresser ses remerciements aux enseignants et directeurs, les parents d'élèves, le directeur de Récré aux Bois et la coordonnatrice Enfance-Jeunesse, pour leur implication dans ce travail.

Monsieur le Maire ajoute que si des élus du Conseil municipal souhaitent participer aux COPIL, ils sont les bienvenus et peuvent se manifester auprès de la Directrice Générale des Services.

Bruno Dreillard demande des précisions sur l'avancement du dossier pour la candidature « ville amie des enfants »

Monsieur le Maire répond que le dépôt du dossier avant le 15 mars a été fait et que ce contenu sera repris dans le PEDT.

### ENVIRONNEMENT

N. BROCHARD : les écoles ont participé aux plantations début avril liées au projet « 100 000 arbres » de l'Agglomération.

Sur la rue du Petit Moineau, premières plantations ce mois-ci et complément l'hiver prochain car il existe des problèmes d'approvisionnement.

Dans le cadre du projet « Paysage de votre commune » porté par le CAUE, il faut faire un inventaire des jardins sur les critères de respect de l'environnement, fleurissement ...

Il faut noter aussi la mise en application de la gestion différenciée cette année avec les services techniques.

### BATIMENTS

Jacques POIRAUD informe les élus que l'état des lieux des bâtiments est terminé, les chiffrages réalisés et échelonnés sur 5 ans.

Il s'occupe des relevés de toutes les fenêtres de la mairie et de l'école Dolto à rénover.

Un point sur les sanitaires de l'école primaire a été fait avec le directeur de l'école.

Le non fonctionnement de tous les éclairages de secours en mairie a été mis en exergue par la coupure de courant de la semaine.

Une Commission générale est souhaitée sur l'embellissement du bourg pour faire le point sur tout ce qu'on doit avoir.

Jacques POIRAUD remercie Virginie Landais car le chien qui était hébergé à l'atelier technique de Saint-Florent a été adopté. Il aura une belle fin de vie en famille.

#### URBANISME

Madame Beaupeu : La commission s'est réunie le 24/03, avec la procédure de PLU à l'appui du document préparé par les services.

Objectif ambitieux concernant l'approbation du PLU début 2023.

Validation des membres de la commission consultative.

Elle a validé aussi les membres du comité consultatif.

#### VOIRIE

Martin MANDIN précise que les travaux vont commencer dès le vote du budget, ainsi que le curage de fossés

Bruno DREILLARD demande dans quels secteurs

Martin MANDIN précise que les endroits seront vus avec Bruno BOURON, à définir lundi prochain pour l'entreprise.

Bruno DREILLARD souhaite savoir si le document identifiant les secteurs d'intervention sera envoyé aux membres de la commission.

Martin MANDIN lui répond par l'affirmative.

#### ASSOCIATIONS – ANIMATION COMMUNALE

Graziella ALBERT s'interroge sur l'ouverture de l'Espace jeunes pendant les vacances, avec l'obligation d'ouvrir pour les enfants des parents ayant une profession dite « prioritaire ».

L'entretien de la relation avec les jeunes en visio, ou à l'extérieur.

Monsieur le Maire ajoute qu'il serait intéressant que la vidéo soit mise en ligne sur le site internet.

#### RH

Vanessa Luca informe les élus que les résultats concernant le recrutement de l'adjoint de M. Bouron leur seront communiqués.

Les riverains sont satisfaits du petit chemin empierré fait à l'entrée du bourg de Chaillé pour sécuriser le cheminement des enfants.

Chantal HERBRETEAU indique que de nombreux chiens divaguent

Monsieur le Maire confirme qu'il y a des plaintes récurrentes de tapage nocturne et d'aboiement de chiens.

Il est fait appel au civisme mais il y a une hausse des plaintes, notamment à Chaillé sous les Ormeaux, sur ce point.

Il y aura un rappel dans le prochain 4 pages. Il est important que chacun prenne ses responsabilités

Sur un certain nombre de dossiers, les élus sont vigilants sur certains éléments (yourte, divagation de chiens, ...). Le code de l'urbanisme doit s'appliquer. Il est de la responsabilité des élus de rappeler ce qu'est la loi applicable.

Un travail d'analyse est actuellement mené par les services.

Tentation de construire sans permis de construire, sans autorisation de travaux, si l'on est tenté, il faut y renoncer.

Les services de la Commune sont là pour aider et assister toutes les personnes qui ont besoin d'être épaulées dans ce sens.

Monsieur le Maire lance au surplus un appel au civisme.

Les personnes qui se rendent à la déchetterie et qui passent par le centre de Chaillé sont vivement invitées à couvrir leur remorque. Il est lassant de devoir aller nettoyer tous les samedis aux abords de la salle polyvalente.

Vanessa LUCAS rappelle les faits liés à l'arrachage des panneaux sur Chaillé. Le panneau stop de la rue des Petits Princes a été arraché et jeté dans un buisson. Une plainte a été déposée.

Il y a eu le même scénario ensuite dans les rues de Saint-Florent.

Monsieur le Maire souligne ces propos en précisant que le phénomène d'arrachage des panneaux n'est pas propre à Rives de l'Yon.

### **FINANCES**

Eric Canteneur précise que des incivilités sont présentes à Saint-Florent-des-Bois.

Orange sollicite la commune par rapport à l'élagage de certaines propriétés pour le déploiement de la fibre. Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été interpellé par Marie-Christine Moulin concernant la MFR de Saint-Florent-des-Bois, qu'il a rencontré le Président et la Directrice. Il leur a confirmé le soutien constant de la Commune à son activité. Un certain nombre de projets sont examinés avec eux actuellement. Il veillera à ce que les échanges soient bons et conviviaux.

Bruno Dreillard précise que concernant les remorques, une remorque non bâchée est une remorque qui devrait être refusée à la déchetterie. Il faut revoir cela avec l'Agglo et que concernant les déchets qui sont devant la salle de sports, ils ne doivent pas sortir de remorque.

Il demande quand la Commission générale Ressources Humaines aura lieu.

Monsieur le Maire précise que la commission est prévue après la commission aménagement, le mois d'après.

Bruno Dreillard ajoute que les élus devaient être destinataires des Comptes-rendus de l'agglo.

Monsieur le Maire répond qu'on va les envoyer et ils devront être accessibles sur le site internet de la Mairie.

Bruno Dreillard demande des nouvelles de la boîte aux Saintes Huiles. Lors du précédent mandat, exposition des objets précieux avait été organisée par le Conseil Départemental. Il lui est répondu que l'exposition va se faire et que la boîte a été prélevée. Monsieur le Maire ajoute que la brochure du Conseil Départemental est très bien faite concernant cette exposition. C'est une chance d'avoir une référence de Chaillé dans cet ouvrage.

Jean-Louis BATIOT rappelle qu'une autorisation avait déjà été donnée concernant cette exposition atypique.

Chantal Herbreteau demande ce que la commission communication a en cours.

Monsieur le Maire précise que le 4 pages est en rédaction, et que le vote du Budget était attendu pour donner une information précise sur ce qui est voté ce soir.

Olivier Barbe ajoute que le chantier du numérique se poursuit, avec la volonté d'ouvrir un débat autour de la question « quel support est adapté la Commune ? ».

Chantal Herbreteau demande si le compte Facebook pourrait être agrémenté de photos de Rives de l'Yon. Olivier Barbe s'interroge sur le fait de savoir si le site Facebook est-il le bon support. La commission travaille sur ce point.

Monsieur le Maire remercie les services et les élus et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

